DIDDELENG
VILLE DE DUDELANGE

Catalogue de services du GRD gaz de la Ville de Dudelange

Version applicable à partir du 1er janvier 2025

DIDDELENG
VILLE DE DUDELANGE

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJET DU DOCUMENT 5

1.1. Base règlementaire 5

1.2. Objet du document 5

2. SERVICE D'UTILISATION DU RESEAU 6

2.1. Accès à la prestation 6

2.2. Description du service 6

2.3. Standard de réalisation 7

2.4. Tarifs 7

3. SERVICES ACCESSOIRES 8

3.1. Raccordement au réseau de distribution 8

3.1.1. Accès à la prestation 8

3.1.2. Description du service 8

3.1.3. Standard de réalisation 9

3.1.4. Tarifs 9

3.2. Déplacement, renouvellement et suppression d'un raccordement 10

3.2.1. Accès à la prestation 10

3.2.2. Description du service 10

3.2.3. Tarifs 10

3.3. Dépose / repose de compteur 11

3.3.1. Accès à la prestation 11

3.3.2. Description du service 11

3.3.3. Standard de réalisation 12

3.3.4. Tarifs 12

3.4. Déplacement chez un client pour une cause non imputable au GRD 12

3.4.1. Accès à la prestation 12

3.4.2. Description du service 12

3.4.3. Standard de réalisation 12

3.4.4. Tarifs 13

DIDDELENG
VILLE DE DUDELANGE

GLOSSAIRE

Client	Une personne physique ou morale ayant la jouissance d'un Point de Comptage en service qui fait partie du réseau de distribution du GRD
GRD	Gestionnaire de Réseaux de Distribution
ILR	Institut Luxembourgeois de Régulation
Mise en Gaz	Opération préalable à la mise en service consistant à remplir un Ouvrage de Raccordement de gaz naturel et à le mettre sous pression, tout en empêchant un débit permanent de ce gaz
Mise hors Gaz	Opération consistant à interrompre durablement le débit de gaz depuis un raccordement et/ou un Poste de Prélèvement existant, par la mise en place d'un dispositif d'obturation sur le raccordement ou la déconnexion physique entre le raccordement et le réseau de distribution
Ouvrage de Raccordement	Canalisations et installations assurant le raccordement d'un client final au réseau de distribution. L'Ouvrage de Raccordement, qui est propriété du GRD, est constitué d'un ou de plusieurs des éléments suivants : raccordement avec ou sans vanne d'incendie, Poste de Prélèvement, extension de réseau de distribution, liaison avec l'installation interne au gaz naturel du client
Point de Comptage	Point du réseau de distribution où une quantité d'énergie est mesurée par un dispositif de mesurage situé au niveau du raccordement d'un client final
Poste de Prélèvement	Installation, assurant généralement les fonctions de détente, de régulation de pression et de comptage du gaz naturel livré, située à l'extrémité aval d'un raccordement
Preneur de raccordement	Personne physique ou morale qui signe un contrat de raccordement avec le GRD. Un preneur de raccordement n'est pas forcément un client final, il peut entre-autres également s'agir d'un propriétaire d'immeuble, d'un entrepreneur ou d'un lotisseur.
VDD	GRD gaz de la Ville de Dudelange

DIDDELENG
VILLE DE DUDELANGE

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1. Tarifs d'utilisation du réseau de distribution en vigueur 7
Tableau 2. Modèle de devis du GRD 9
Tableau 3. Tarifs relatifs à l'installation d'un raccordement 10
Tableau 4. Modèle de devis du GRD 11
Tableau 5. Tarifs relatifs à l'installation, au déplacement, au renouvellement ou à la suppression d'un raccordement 11
Tableau 6. Tarifs relatifs à la dépose / repose de compteur 12
Tableau 7. Tarifs relatifs au déplacement chez un client final pour une intervention dont la cause n'est pas imputable au GRD 13

DIDDELENG
VILLE DE DUDELANGE

1. Contexte et objet du document

1.1. Base règlementaire

La Ville de Dudelange, en tant que gestionnaire de réseaux de distribution de gaz naturel, est responsable de l'acheminement de gaz naturel sur son réseau de distribution jusqu'aux consommateurs. La Ville de Dudelange facture cet acheminement aux utilisateurs de son réseau, en appliquant ses tarifs d'utilisation du réseau, approuvés par l'Institut Luxembourgeois de Régulation.

En tant que GRD gaz, la Ville de Dudelange doit publier son catalogue de services conformément au règlement ILR/G24/19 du 28 juin 2024 arrêtant les méthodes de détermination des tarifs d'utilisation des réseaux de transport, de distribution et des services accessoires à l'utilisation des réseaux pour la période de régulation 2025 à 2028 (période 4) pour le secteur du gaz naturel (ci-après le « Règlement »). L'article 12 du Règlement stipule en effet que :

Article 12 – Alinéa 7 : « La description du service d'utilisation du réseau et de chaque service accessoire à l'utilisation du réseau avec les conditions financières correspondantes est reprise dans un catalogue de services à publier par le gestionnaire de réseau. »

Article 12 – Aliéna 8 : « Lorsque le catalogue de services contient la description de services non liés à l'activité de transport ou de distribution, ces derniers sont clairement identifiés afin d'éviter tout risque de confusion avec le service d'utilisation du réseau et les services accessoires à l'utilisation du réseau. Le gestionnaire doit indiquer expressément que ces services peuvent être réalisés par d'autres prestataires. »

Le gestionnaire de réseau garantit l'accès à ses services sur base non discriminatoire.

L'objectif du catalogue de services est d'assurer la transparence sur la réalisation des prestations et les modalités d'application des tarifs.

1.2. Objet du document

Ce document constitue le catalogue de services du GRD gaz Ville de Dudelange (ci-après dénommé « VDD »). Il reprend notamment le service d'utilisation du réseau et pour chaque service accessoire, les conditions d'accès à la prestation, la description du service, son standard de réalisation et les tarifs associés.

DIDDELENG
VILLE DE DUDELANGE

2. Service d'utilisation du réseau

2.1. Accès à la prestation

Le service d'utilisation du réseau est accessible et appliqué à tout client final connecté au réseau de distribution de gaz naturel du GRD Ville de Dudelange, en tant qu'utilisateur du réseau.

2.2. Description du service

Les tarifs d'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel sont différenciés en fonction de la catégorie d'utilisateur du réseau, déterminée par le type de compteur installé. À ce titre, sont distinguées :

- la catégorie 1, correspondant aux utilisateurs du réseau équipés de compteurs de type G4 à G16 ;
- la catégorie 2, correspondant aux utilisateurs du réseau équipés de compteurs de type G25 à G40 ;
- la catégorie 3, correspondant aux utilisateurs du réseau équipés de compteurs de type G65 ou d'un calibre supérieur.

Les tarifs d'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel par catégorie sont structurés de la manière suivante :

- le tarif d'utilisation du réseau pour la catégorie 1 comprend une composante volume exprimée en €/Nm3, ainsi qu'une redevance mensuelle fixe pour l'accès au réseau ;
- les tarifs d'utilisation du réseau pour les catégories 2 et 3 comprennent une composante volume exprimée en €/Nm3, une composante capacité exprimée en €/kW, ainsi qu'une redevance mensuelle fixe pour l'accès au réseau.

La composante volume est appliquée au volume de gaz naturel consommé, exprimé en Nm^3 (mètre cube normé).

La composante capacité est appliquée :

- pour la catégorie 2 : à la puissance installée de l'utilisateur du réseau, exprimée en kW ;
- pour la catégorie 3 : au débit maximal enregistré par tout point de comptage disposant d'un compteur à enregistrement de la courbe de charge (multiplié par le PCS), et à la puissance installée pour les points de comptage ne disposant pas d'un compteur à enregistrement de la courbe de charge.

La redevance mensuelle fixe pour l'accès au réseau couvre les coûts du GRD relatifs au comptage tels que définis par l'ILR, c'est-à-dire les amortissements, la rémunération des capitaux et les charges d'exploitation en relation avec l'activité de comptage dont font notamment partie

l'acquisition et la mise à disposition des données de comptage, la gestion informatique et la facturation.

Un rabais sur les tarifs d'utilisation du réseau de distribution est accordé aux utilisateurs du réseau dont la consommation de gaz naturel est effaçable à la demande du gestionnaire de réseau de distribution. Ce rabais, exprimé en €/kW reflète la différence entre le tarif annuel de sortie pour la capacité effaçable et le tarif annuel de sortie pour la capacité non effaçable. Les conditions minimales suivantes doivent être réunies pour qu'un point de fourniture (POD) soit éligible comme client effaçable :

- être équipé d'un compteur à enregistrement de la courbe de charge ;
- être en mesure d'effacer de manière individuelle la capacité effaçable ;
- avoir une capacité installée supérieure à 1 MWh/h ;
- avoir une consommation annuelle de gaz naturel au-delà de 1 GWh ;
- avoir un contrat d'accès au réseau de distribution valide, stipulant l'effaçabilité.

2.3. Standard de réalisation

L'installation de comptage du client mesure la consommation en m3 du client qui est relevée à distance toutes les heures si le compteur installé est un compteur intelligent ou de façon manuelle, une fois par an pour les compteurs traditionnels analogiques.

Les prestations couvertes par la redevance mensuelle fixe pour l'accès au réseau comprennent :

- la location d'un compteur dimensionné d'après la puissance installée du client ;
- la relève du compteur et la facturation de l'utilisation du réseau.

2.4. Tarifs

Les tarifs d'utilisation du réseau en vigueur sont les suivants :

Tableau 1. Tarifs d'utilisation du réseau de distribution en vigueur

Catégorie	Tailles de compteurs	Redevance mensuelle fixe (en € hTVA /mois)	Tarif d'utilisation du réseau		
			Composante volume (en € hTVA /Nm³)	Composante capacité (en € hTVA /kW)	Rabais client effaçable (en € hTVA /kW/an)
1	G4 – G16	8,64	0,2979	n/a	n/a

2	G25	43,86	0,2302	9,1012	n/a
	G40	43,86			
3	G65	66,07	0,1697	12,7657	- 3,9874
	G100	97,21			
	G400	553,83			

3. Services accessoires

3.1. Raccordement au réseau de distribution

3.1.1. Accès à la prestation

Le service est accessible et appliqué à tout preneur de raccordement sous condition de disponibilité effective du réseau de distribution de gaz à l'adresse de consommation. Le preneur de raccordement est toute personne physique ou morale qui demande au GRD le raccordement d'un site au réseau de distribution de gaz afin de permettre la consommation de gaz sur ce site. Il peut s'agir d'un client final, mais également d'un propriétaire d'immeuble, d'un entrepreneur ou d'un lotisseur. Pour accéder à la prestation, le preneur de raccordement doit signer le contrat de raccordement au réseau de distribution de gaz naturel de la Ville de Dudelange, constitué de conditions générales, approuvées par l'ILR et publiées sur le site de la Ville de Dudelange[1], et de conditions particulières, précisant notamment les conditions de réalisation des travaux de génie civil, les caractéristiques de l'ouvrage de raccordement au réseau de distribution et son prix prévisionnel, ainsi que le cas échéant le prix prévisionnel de l'installation et de la mise à disposition d'un poste de prélèvement si celui-ci s'avère nécessaire.

3.1.2. Description du service

En vertu de l'article 9 de la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel, VDD analyse et communique dans un délai raisonnable compte tenu des possibilités techniques et économiques, la faisabilité de raccorder à son réseau de distribution de gaz naturel tout client final et tout producteur de biogaz, de gaz issu de la biomasse ou d'autres types de gaz. L'analyse de cette faisabilité inclut les conditions techniques de raccordement, les tarifs de

[1] Ville de Dudelange, *Conditions Générales de Raccordement au Réseau de Distribution de Gaz Naturel*, version 1.3, 16 octobre 2018. Disponible en ligne : https://sadudelangedata.blob.core.windows.net/files/2021/09/6148847f97254-6148847f97255Conditions-Generales-Raccordement-VILLE-DE-DUDELANGE-16102018-v1.3.pdf.pdf

raccordement ainsi que, le cas échéant, les délais prévus de réalisation du raccordement. Si le raccordement est faisable, VDD soumet au preneur de raccordement un contrat de raccordement au réseau de distribution de gaz naturel de la Ville de Dudelange (cf. paragraphe 3.1.1).

3.1.3. Standard de réalisation

Le raccordement d'une maison unifamiliale ou d'un immeuble à plusieurs unités d'habitation se fait depuis le point de raccordement jusqu'à la vanne de fermeture (HAE).

3.1.4. Tarifs

Les frais de génie civil ainsi que les frais relatifs à la réalisation et à la réception de l'ouvrage de raccordement, y compris toute opération non explicitement mentionnée dans le contrat de raccordement mais requise pour son exécution sont à la charge du client.

Le prix de l'ouvrage de raccordement varie en fonction du caractère standard ou non standard du raccordement. Un raccordement est considéré comme standard si son diamètre extérieur est inférieur ou égal à 40 mm.

Dans le cadre d'un raccordement standard, le prix de l'ouvrage de raccordement, est fixé à 580 euros hors taxes jusqu'à 10 mètres mesurés entre la conduite principale et le compteur installé. Chaque mètre supplémentaire est facturé selon un tarif forfaitaire de 25 euros hors taxes par mètre supplémentaire.

Dans le cadre d'un raccordement non standard, le prix de l'ouvrage de raccordement, exprimé en euros correspond au coût réel des travaux réalisés par le GRD. Une estimation du coût de la prestation est communiquée en amont par le GRD par le biais du modèle de devis suivant :

Tableau 2. Modèle de devis du GRD

	Montant
Frais de main d'œuvre prévisionnels : • Tarif horaire (hTVA) • Nombre d'heures estimé (h) • Prix total estimé (hTVA)	 33,00 € , €
Frais de matériel prévisionnels (hTVA)	, €
Prix prévisionnel total, hors travaux de génie civil (hTVA)	**, €**

Le GRD détermine si l'installation d'un poste de prélèvement est nécessaire en sus de l'ouvrage de raccordement. Tous les frais liés à l'installation et la mise à disposition et l'entretien courants d'un poste de prélèvement sont à la charge du client. Les frais relatifs à l'installation d'un poste de prélèvement sont estimés sur la base du modèle de devis du GRD (voir Tableau 2). Le GRD

détermine également le montant du loyer dû par le client pour la mise à disposition et l'entretien du poste de prélèvement.

En résumé, les tarifs relatifs à l'installation d'un raccordement se composent ainsi des éléments suivants :

Tableau 3. Tarifs relatifs à l'installation d'un raccordement

Opération sur l'ouvrage de raccordement	Tarif de l'opération
Travaux de génie civil sur le terrain public	Selon facture établie par le prestataire mandaté par le GRD
Travaux de génie civil sur le terrain privé si le client confie leur réalisation au prestataire du GRD	Selon facture établie par le prestataire mandaté par le GRD
Raccordement	• Standard (Dext ≤ 40 mm) : 580 € HT (+ 25 € HT/m supplémentaire au-delà de 10 m) • Non Standard (Dext > 40 mm) : travaux facturés au coût réel par le GRD basés sur le modèle de devis (Tableau 2)
Poste de Prélèvement*	Installation facturée au coût réel des travaux réalisés par le GRD + Loyer déterminé par le GRD pour la mise à disposition et l'entretien

* La décision relative à la nécessité de l'installation d'un poste de prélèvement relève de la compétence du GRD.

3.2. Déplacement, renouvellement et suppression d'un raccordement

3.2.1. Accès à la prestation

Le service est accessible et appliqué à tout preneur de raccordement souhaitant modifier (déplacement ou renouvellement) ou supprimer un raccordement existant au réseau de distribution de gaz naturel de VDD.

3.2.2. Description du service

VDD analyse la faisabilité de toute demande de déplacement, renouvellement ou suppression d'un raccordement existant à son réseau de gaz naturel. Si les travaux de déplacement, renouvellement ou suppression d'un raccordement sont faisables, VDD soumet au preneur de raccordement une offre de réalisation de la prestation correspondante.

3.2.3. Tarifs

Les frais de génie civil sont à la charge du preneur de raccordement.

Le prix définitif des travaux de déplacement, renouvellement ou suppression d'un raccordement, hors frais de génie civil, correspond aux frais réels de VDD.

Une estimation du coût des travaux hors frais de génie civil est communiquée en amont par le GRD au demandeur par le biais du modèle de devis suivant :

Tableau 4. Modèle de devis du GRD

	Montant
Frais de main d'œuvre prévisionnels : • Tarif horaire (hTVA) • Nombre d'heures estimé (h) • Prix total estimé (hTVA)	33,00€ , €
Frais de matériel prévisionnels (hTVA)	, €
Prix prévisionnel total, hors travaux de génie civil (hTVA)	**, €**

En résumé, les tarifs relatifs au déplacement, au renouvellement ou à la suppression d'un raccordement se composent ainsi des éléments suivants :

Tableau 5. Tarifs relatifs à l'installation, au déplacement, au renouvellement ou à la suppression d'un raccordement

Opération sur l'ouvrage de raccordement	Tarif de l'opération
Travaux de génie civil sur le terrain public	Selon facture établie par le prestataire mandaté par le GRD
Travaux de génie civil sur le terrain privé si le client confie leur réalisation au prestataire du GRD	Selon facture établie par le prestataire mandaté par le GRD
Déplacement / renouvellement / suppression	Frais de main d'œuvre : 33,00 €/h hTVA appliqué au nombre d'heures réellement prestées Frais de matériel : frais réels

3.3. Dépose / repose de compteur

3.3.1. Accès à la prestation

Le service est accessible et appliqué à tout client final utilisateur du réseau de distribution qui en fait la demande.

3.3.2. Description du service

Le service correspond à la dépose puis la repose d'un compteur par le GRD à la demande de l'utilisateur du réseau, dans le cadre d'une interruption temporaire de la livraison de gaz, notamment pour la réalisation de travaux par le client.

3.3.3. Standard de réalisation

À la demande du client, le compteur existant de catégorie 1, 2 ou 3 est déposé par le GRD, puis reposé à l'issue de la période convenue avec le client. Le compteur déposé est reposé à l'endroit initial, ou si requis par les travaux réalisés par le client, reposé à un autre endroit, aux frais du client. Si le compteur déposé est en fin de vie, le GRD peut prendre l'initiative de poser un nouveau compteur, à ses frais.

3.3.4. Tarifs

Le service est facturé au client sur la base du tarif horaire par intervenant des équipes techniques du GRD et des frais réels de matériels nécessaires à la réalisation du service.

Tableau 6. Tarifs relatifs à la dépose / repose de compteur

	Tarif
Frais de main d'œuvre :	33,00 €/h hors TVA appliqué au nombre d'heures réellement prestées
Frais de matériel (hTVA)	Frais réels

Remarque : le coût du compteur n'est pas facturé au client lorsque le compteur reposé est identique à celui déposé ou si le changement de compteur est à l'initiative du GRD (ex : remplacement d'un compteur en fin de vie). Toutefois, les frais de matériel incluent le coût du compteur dans toute autre situation.

3.4. Déplacement chez un client pour une cause non imputable au GRD

3.4.1. Accès à la prestation

Le service est accessible et appliqué à tout client final utilisateur du réseau de distribution qui en fait la demande.

3.4.2. Description du service

Lorsque le gestionnaire de réseau de distribution est sollicité par un client final pour une intervention dont la cause ne lui est pas imputable, les frais de main d'œuvre et de matériels sont facturés au client final. Ce service est disponible 24h/24, 7j/7.

3.4.3. Standard de réalisation

À la demande du client final, le GRD se déplace sur le site du client final pour y réaliser l'intervention.

3.4.4. Tarifs

Le service est facturé au client sur la base du tarif horaire par intervenant des équipes techniques du GRD et des frais réels de matériels nécessaires à la réalisation du service.

Tableau 7. Tarifs relatifs au déplacement chez un client final pour une intervention dont la cause n'est pas imputable au GRD

	Tarif
Frais de main d'œuvre :	33,00 €/h hors TVA appliqué au nombre d'heures réellement prestées
Frais de matériel (hTVA)	Frais réels